



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 17 AOUT 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

SB

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet de demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de Lûe (40)

I – Présentation du projet et de sa localisation

Le dossier présenté vise la réalisation d'une opération de défrichement en vue de la mise en culture sur 48 ha 20 a 18 ca sur le territoire de la commune de Lûe dans les Landes. Les cultures pratiquées seront le maïs doux, maïs grain, la carotte...

Le site du projet se localise au lieu-dit « Ligautenx Nord-Ouest », à environ 7 km du bourg, en limite des communes de Pontenx et Parentis-En-Born. Il concerne cinq parcelles forestières (A 23p, 24p, 33, 34p et 35p), appartenant à la commune de Lûe et soumises au régime forestier dont la distraction a été réalisée en date du 6 juillet 2011.

Ce site est à l'extérieur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Il est bordé par un fossé de limite et jouxte deux pistes forestières de défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Le projet consiste à constituer, avec l'exploitation en place, une surface cultivable de forme circulaire dont l'objectif principal est l'économie de l'eau et de l'électricité sur le système d'arrosage par pivot existant en permettant sa rotation complète.

II – Cadre juridique

La réalisation du défrichement de 48 ha 20 a 18 ca sollicitée par M. Marc EHRMANN est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 23 juin 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale.

III – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend une demande d'autorisation de défrichement accompagnée d'une étude d'impact du projet sur l'environnement.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- un résumé non technique,
- des renseignements administratifs,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- les raisons du choix avec description du projet ,
- une évaluation des impacts et incidences et mesures envisagées,
- une analyse des méthodes utilisées,
- une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 (annexe 4),
- 4 annexes.

Le dossier ne comporte pas l'ensemble des pièces exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement : l'estimation des coûts des mesures environnementales n'a pas été fournie.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est peu détaillé, mais il permet au public d'avoir un aperçu global sur le projet envisagé.

IV.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

IV.2.1 – Le milieu physique

Cette analyse présente successivement le cadre géographique et physique, les eaux souterraines et les eaux superficielles .

Le climat, la qualité de l'air, le relief, la géologie et la pédologie ne présentent pas de contraintes particulières au projet envisagé.

Les précipitations sont élevées sur Lûe (1 000 à 1 200 mm/an) par rapport à Mont de Marsan et bien réparties, à l'exception des hivers de 1988-1989 à 1992-1993 et de la période de 2001 à 2002.

La qualité de l'air est considérée comme bonne dans un secteur rural et forestier.

Le relief est très faible avec une pente orientée vers l'Est de l'ordre de 0,2 %.

Les terrains à défricher sont situés sur un sol du type sable des Landes plutôt humifère sur lande humide. Ils sont sensibles à l'érosion éolienne. La texture sableuse avec une faible proportion d'argile et de limon, présente une faible cohésion et une faible réserve utile. Les sols podzoliques dans la zone sont favorisés par les conditions locales et régionales (végétation acidifiante, substrats siliceux, climat océanique arrosé et nappe phréatique sub-affleurante).

Les aquifères les plus superficiels susceptibles d'être plus ou moins directement concernés par le projet sont :

- les Sables plio-quaternaires des bassins côtiers et terrasses anciennes de la Gironde, considéré comme ayant un bon état quantitatif et chimique, avec un objectif d'atteinte d'un bon état en 2015. Cette masse d'eau subit une faible pression qualitative, une pression quantitative forte par les prélèvements agricoles et moyenne pour les besoins industriels. Les échanges avec les milieux superficiels (réseau hydrographique, lagunes...) sont élevés.
- les Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain, avec un bon état actuel et un objectif d'atteinte de bon état en 2015, une pression qualitative faible, une pression quantitative forte pour l'irrigation et des échanges avec les milieux superficiels faibles.

Les nappes plus profondes de l'oligocène sont assez peu sollicitées dans le secteur.

Au niveau du projet, la nappe superficielle se situe à environ de 1,80 m (en période d'étiage). En période de recharge, elle se situe probablement entre 0,40 et 0,80 m.

L'étude d'impact note 12 forages à 18 m de profondeur sur l'exploitation actuelle du pétitionnaire, 8 à l'Est, aux lieux-dits « Ligautenx et La Peyre », de 18 à 23 m de profondeur et de nombreux autres pour les autres exploitations agricoles. Quelques forages à usages temporaires, probablement comme points d'eau de DFCI, sont également signalés dans la zone.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant le contexte hydrographique, le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'étang de Parentis Biscarrosse. Les eaux du site du projet rejoignent cet étang par le biais du ruisseau de la Pave, également nommé ruisseau du Moulin de l'Estey ou barade de Ligautenx, classé en site Natura 2000 FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » et en « zones vertes littorales » jusqu'au niveau de Saint Trosse.

L'état écologique du ruisseau de la Pave est estimé comme très bon et l'état chimique bon. En 2006-2007, la pression sur la masse d'eau est identifiée comme faible pour tous les paramètres.

La commune de Lûe est classée en zone sensible à l'eutrophisation et ce cours d'eau est hors zone vulnérable, non classé, ni réservé et sans catégorie piscicole dominante.

Aucun cours d'eau ne traverse le périmètre du projet. Les principaux fossés à ciel ouvert drainant le site du projet ont été décrits dans l'étude.

Ce projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE des étangs littoraux de Born et Buch, en cours d'élaboration, notamment en ce qui concerne les recommandations d'accompagnement du projet.

IV.2.2 – Le milieu naturel

L'étude d'impact souligne que la commune de Lûe est essentiellement forestière et située dans l'unité du plateau landais. Les parcelles concernées par le projet sont fortement touchées par la tempête Klaus et atteintes par divers parasites. Les bois ont été coupés en 2010 afin de limiter les risques de propagation des maladies (Fomes, scolytes...).

1 – Le site Natura 2000

Le site Natura 2000 FR7200714 est situé à environ 5,7 km du projet.

2 – Les habitats naturels et la flore

Le milieu naturel est caractérisé par une lande aquitano-ligérienne avec des variations locales de proportions de Molinie et de fougère aigle et la présence de l'avoine de Thorre, la bruyère cendrée, la bruyère ciliée, de l'ajonc nain, de l'ajonc d'Europe... Les taches denses de Molinie sont régulièrement présentes sur l'ensemble du site. Il s'agit d'un milieu appauvri non typique.

La proportion de Molinie observée permet de considérer que le site présente une mosaïque de petites zones humides.

Parmi les espèces végétales, l'étude d'impact note la présence de quelques pieds de *Drosera intermedia* sur les berges des fossés, de *Gentiana pneumonanthe* et d'*Allium ericetorum*.

3 – La faune

La faune présente dans les boisements de la zone d'étude est celle que l'on rencontre habituellement dans les forêts et landes de la région.

L'avifaune potentielle est représentée par le pouillot véloce, les mésanges charbonnières et huppé, le pic épeiche... La présence de palombe est signalée et une palombière est installée en limite de la culture.

La Fauvette pitchou a été observée et la délimitation de la zone favorable à l'espèce et aux autres passereaux landicoles a été réalisée sur environ 3,8 ha. La carte d'occupation du sol présente cette zone réservée.

Parmi les mammifères, il convient de citer l'écureuil, les petits rongeurs, les chevreuils et les sangliers. Le site n'est pas favorable aux chauve-souris.

Le site est peu favorable aux amphibiens et un crapaud commun a été observé.

Le Lézard des murailles est potentiellement présent dans la zone.

Compte tenu de la présence de zones à Molinie, la présence du Fadet des Laïches est très probable bien que l'habitat de landes aquino-ligériennes ne soit pas typique pour l'espèce, le site permettant le cycle vital de ce papillon.

En conclusion, les enjeux faunistiques du site portent sur le Fadet des Laïches potentiellement présent dans les zones à Molinie dominante et dans certains fossés avec du Choin et la Fauvette pitchou.

Dans la synthèse de l'intérêt écologique de la zone du projet, le pétitionnaire considère que :

- le site ne fait l'objet d'aucun recensement et d'aucune protection réglementaire. Les landes présentes, proches d'un habitat d'intérêt communautaire, sont appauvries ;
- hormis la *Drosera intermedia*, aucune espèce végétale protégée n'a été trouvée. Les caractéristiques du site laissent penser qu'aucune autre espèce protégée n'y est présente ;
- la Fauvette pitchou et le Fadet des Laïches présentent des enjeux évidents à prendre en compte dans le projet.

L'autorité environnementale estime que les dates des visites de terrain (29 octobre 2010 et fin novembre) ne sont pas suffisantes pour l'observation des espèces végétales et animales présentes et susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude car elles ne couvrent pas un cycle biologique complet.

IV.2.3 – Le paysage et patrimoine culturel

Le site du projet s'inscrit dans un paysage de forêt de pin maritime au voisinage immédiat de l'exploitation agricole existante. Il n'est pas directement visible depuis les axes routiers principaux et ne constitue qu'une lisière forestière partiellement aperçue dans le lointain.

Les parcelles concernées ne sont accessibles qu'à partir de chemins ruraux et l'absence de relief ne fournit aucun point de vue surplombant l'ensemble de la zone.

Aucun site inscrit, classé et périmètre de protection du monument historique n'a été recensé dans la zone du projet.

IV.2.4 – L'environnement humain

La commune de Lûe comptait 509 habitants en 2007 répartis sur le territoire communal de 9 672 ha.

Le taux de boisement de la commune est de 86 % (8 338 ha de forêt). Les activités de la commune sont dominées par la sylviculture. L'agriculture qui occupe le deuxième rang.

Le site du projet s'inscrit dans le zonage Nf « zone forestière avec activité connexe forestière ou agricole » du plan local d'urbanisme de la commune de Lûe approuvé en décembre 2005. Cette zone n'est pas concernée par aucune servitude d'utilité publique.

Les niveaux sonores dans la zone du projet sont faibles à très faibles.

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des composantes de l'environnement identifiées sur la zone d'étude. Toutefois, il y a lieu de noter également que les risques naturels et technologiques ne sont pas traités.

Malgré la faible sensibilité paysagère du site, l'autorité environnementale estime que la thématique du contexte paysage aurait mérité de faire l'objet d'une analyse plus étoffée.

L'intérêt écologique du terrain a été souligné par le maître d'ouvrage. Cependant l'autorité environnementale considère que l'analyse aurait mérité de s'appuyer sur une investigation de terrain complémentaire effectuée à une période de l'année.

IV.3 – Evaluation des impacts et incidences - Mesures envisagées

IV.3.1 – Les incidences sur la zone Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR7200714 est présente dans l'étude d'impact. Un formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 est également joint en annexe.

Compte tenu de l'éloignement du site, cette évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables dommageables du projet sur ce site Natura 2000.

IV.3.2 – L'évaluation des impacts et mesures proposées

Le porteur de projet considère que les modifications du climat local dues au défrichement seront très localisées et n'affecteront pas les conditions climatiques à l'échelle locale et régionale.

Les émissions atmosphériques produites par des engins et matériels agricoles n'affecteront pas la qualité de l'air de la zone.

Les plantations de feuillus en périphérie de l'îlot de culture joueront un rôle de brise-vent efficace. Le reboisement de pins est prévu sur des terrains environnants, au Sud et à l'Ouest, mais aucune indication relative à la superficie et aux conditions de réalisation n'a été communiquée.

L'érosion éolienne de la zone défrichée peut être considérée comme négligeable compte tenu de la faible fréquence des vents soufflés à une vitesse supérieure à 30 km/heure (environ 4 jours/an), de la mise en place d'une couverture hivernale du sol, de l'arrosage du sol en cas de risque avéré, des jeunes boisements mis en place...

L'impact sur la hauteur de la nappe ou l'amplitude de ses battements sera très réduit du fait de l'état du boisement sur les parcelles concernées, des fossés de drainage...

Le fossé principal sera dévié sur la bordure du cercle de culture et gardera la même capacité hydraulique que les parties aval et amont. Les travaux sur ce fossé seront réalisés en limitant au maximum le transport des sables vers l'aval (surcreusement localisé, phasage des travaux...).

Concernant la qualité des eaux, le pétitionnaire s'engage à pratiquer l'agriculture raisonnée afin de limiter les rejets des excédents de fertilisation et de produits phytosanitaires aux cours d'eau et les risques d'érosion. Il réalisera des plans prévisionnels de fumure, notamment pour la fertilisation azotée et appliquera les mesures agri-environnementales sur l'ensemble de son exploitation.

La création de lisière feuillue en limite du cercle de culture, sur toute la longueur du fossé dévié, favorisera l'autoépuration des eaux collectées et le développement de la flore et de la faune sauvage (auxiliaires des cultures, amphibiens, odonates...).

Les impacts paysagers semblent réduits et le reboisement prévu créera des lisières ou bouquets de feuillus diversifiant le paysage monotone de pin du secteur.

Le défrichement d'environ 48 ha de pin sur la commune de Lûe aura des impacts réduits sur les habitats naturels des espèces forestières en raison de l'existence des milieux similaires dans les pinèdes voisines.

Les impacts sur la flore semblent réduits du fait de la présence des espèces banales sur la zone. Concernant la *Drosera intermedia*, sa recolonisation rapide des berges et le fond du nouveau fossé sera facilité par les conditions d'humidité et les faibles pentes.

Le Fadet des Laïches et la Fauvette pitchou sont également présentes dans les autres pinèdes du secteur où les habitats naturels sont identiques. Les mesures d'accompagnement et compensatoires préconisées concernent la création d'une banquette sur la berge extérieure du fossé permettant l'implantation d'une végétation diversifiée des milieux humides et la plantation, en haut de berge, d'une haie buissonneuse discontinue composée de brandes, saules, bourdaines et ajoncs pour les odonates et Fauvettes pitchou. La surface totale de ces aménagements sera d'environ 0,8 ha (01 ha de banquette à Molinie, 0,2 ha de haie buissonneuse et 0,5 ha de lisière feuillue).

L'autorité environnementale note l'intérêt des mesures proposées.

Toutefois, elle estime que la destruction des stations de *Drosera intermedia*, lors des travaux de déviation et de curage du fossé principal, et des habitats naturels du Fadet des Laïches et de la Fauvette pitchou lors du défrichement, nécessitera l'obtention d'une autorisation de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (article L. 411-1 du code de l'environnement).

Par ailleurs, les impacts quantitatifs sur l'eau auraient mérités d'être abordés.

IV.4 – Raisons du choix

Les raisons justifiant le choix portent sur les dégâts de tempête et d'attaques parasitaires très élevés sur cette partie de la propriété communale, la nécessité pour la commune de rééquilibrer ses recettes, l'amélioration de l'ilot d'exploitation et de la performance de l'irrigation par pivot, l'existence de forages de capacité suffisante pour l'irrigation de cette nouvelle surface et la possibilité de favoriser l'installation d'un jeune agriculteur déjà associé à l'exploitation en place.

IV.5 - Analyse des méthodes utilisées

Les méthodes utilisées ont été décrit par le maître d'ouvrage. Ce dernier a également explicité les limites de l'étude dont les observations de terrain n'ont porté que sur une saison.

V – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet envisagé.

En revanche, l'autorité environnementale note que la démarche d'analyse et d'appréciation des enjeux biologiques s'appuie sur les résultats d'expertises de terrain qui mériteraient d'être complétées afin de mieux appréhender l'incidence du projet sur cette composante.

V.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ce projet de défrichement d'une zone d'environ 48 ha à des fins de mise en culture intensive et irriguée est particulièrement impactant vis-à-vis de la ressource en eau, tant qualitativement que quantitativement.

On relèvera l'engagement de l'exploitant de mettre en place une agriculture « raisonnée », de réaliser des plans prévisionnels de fumure et d'appliquer les mesures agri-environnementales sur l'ensemble de son exploitation. Toutefois, ces engagements ne sont ni précis ni formels.

Par ailleurs, tout en reconnaissant l'intérêt des mesures d'accompagnement proposées par le maître d'ouvrage, elle estime que le projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation pour destruction exceptionnelle d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Enfin, compte tenu du régime forestier régissant les parcelles à défricher, l'autorité environnementale note une adhésion compensatoire au régime forestier de 17 ha 76 a 72 ca réalisée par la mairie de Lüe.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT